

SEANCE DU MARDI 11 JANVIER 2021

Date de convocation : 06/01/2022

L'an deux mil vingt-deux et le onze janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le six janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de Mme Lydie VEISSEIX, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 12

Nombre de pouvoirs écrits : 3

Nombre de suffrages exprimés : 15

PRESENTS :

Mesdames VEISSEIX, VERILLAUD, MORIN BURAI, THEZIER, AGRAIN.
Messieurs POUGNARD, RICHARD, HEIMBOURGER, NUTTENS, DOMINGUEZ, FAGE, PIPI.

ABSENTS EXCUSES :

Madame Mathilde CHABANEL a donné procuration à Madame Marie FAGE

Monsieur Nicolas ROUX a donné procuration à Madame Béatrix VERILLAUD

Monsieur Jean-François PHILIBERT a donné procuration à Madame Sylvie THEZIER

SECRETAIRE : Madame Béatrix VERILLAUD

DEBUT DE SEANCE : 20h45

Vote pour approbation du conseil du 14 décembre 2021 à l'unanimité

Sont rajoutées à l'ordre du jour les délibérations suivantes :

2022-01-06 – Convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage – VRA / CAUE

2022-01-01 – Droit de préemption urbain – Parcelles ZP 224 et ZP 244 – Le Bois Percé

Madame le Maire fait part de la Déclaration d'Intention d'Aliéner transmis par Maître Claudia ZAFFUTO-GIORDANO, notaire à LA VOULTE SUR RHONE (Ardèche), pour les parcelles ZP 224 (602 m²) et ZP 244 (153 m²) situées chemin du Bois Percé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE DE NE PAS EXERCER son droit de préemption sur ces parcelles.

2022-01-02 – Adhésion Mémoire de la Drôme

Madame le Maire donne lecture du courrier que nous avons reçu de l'association « Mémoire de la Drôme » proposant à la commune d'y adhérer pour l'année 2022.

Il est proposé d'adhérer à cette association pour un montant de 20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'adhérer à mémoire de la Drôme,
S'ENGAGE à verser une cotisation de 20 €.

2022-01-03 – Attribution RPI 2022

Madame le Maire rappelle que chaque commune gère désormais financièrement ses classes.
Le RPI accueille 242 élèves au 1^{er} janvier 2022 sur 10 classes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONFIRME L'ATTRIBUTION aux écoles de Charpey et de St-Didier pour l'année 2022 :

- **6 920 €** (173 élèves x 40 €) pour Charpey pour les fournitures scolaires à l'article 6067 ;
- 3150 € pour les sorties scolaires et projets pédagogiques (450 € x 7 classes) au compte 65888 ainsi qu'un reliquat de 2021 d'un montant 2833,00€, soit un total de **5 983 €** pour les sorties scolaires et projets pédagogiques à l'article 65888 ;
- 500 feuilles de papier A4 par élèves soit 173 ramettes, avec respect des consignes du SYTRAD (n'imprimer que les documents nécessaires, imprimer les feuilles recto-verso...)

2022-01-04 – Mise à disposition du personnel par l'association ARCHER pour l'année 2022

Madame le Maire rappelle que l'association ARCHER met à disposition du personnel pour les services de la commune.

Un contrat pour chaque personne mise à disposition avec ladite association est signé pour l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de passer un contrat pour chaque personne mise à disposition avec ladite association pour l'année 2022. La tarification appliquée à chacun de ces contrats s'établira en fonction de la qualification et de la technicité du personnel sollicité. La mise à disposition interviendra à la demande de la collectivité en fonction des besoins de personne des services.

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier.

2022-01-05 – Attribution d'une subvention à l'association FSE (Foyer Socio-Educatif du collège de l'Europe – 26300 Bourg de Péage)

Madame le Maire donne lecture du courrier que nous avons reçu de l'association « FSE – Foyer Socio-Educatif du collège de l'Europe » sise à BOURG DE PEAGE, sollicitant la commune pour l'attribution d'une subvention.

Il est proposé d'attribuer à cette association le montant de 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'attribuer une subvention à l'association « FSE – Foyer Socio-Educatif du collège de l'Europe » d'un montant de 200 €.

PRÉCISE que les crédits seront inscrits au compte 6574.

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) est un organisme d'utilité publique. Créé par la loi, il est chargé de promouvoir les politiques qualitatives de l'Architecture, de l'Aménagement et du Développement au travers, notamment, de l'exercice de sa mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage.

Madame le Maire propose de signer une convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage entre le CAUE, Valence Romans Agglo et la commune de Charpey afin de mettre en place la mission d'accompagnement de la commune par le CAUE, qui consistera à :

- Animer un groupe de travail dans ses réflexions sur plusieurs séances de travail, pour aider la commune à préciser et formuler les enjeux de son projet communal que le PLU devra mettre en œuvre. Ce groupe de travail sera constitué des élus de la commune, et ouvert selon les séances aux partenaires institutionnels et acteurs socio-économiques désignés par la commune. Ces séances, dont le contenu et les modalités d'organisation restent à préciser, pourrait porter sur :
 - la sensibilisation à l'outil PLU et sa démarche d'élaboration,
 - la connaissance du PLU et des documents supra-communaux applicables aujourd'hui (SCoT, PLH, PCAET, PDU, etc.),
 - l'expression du projet communal et sa traduction en enjeux territorialisés et/ou par thématiques : paysage, centralité, mobilités, agriculture, environnement... Ces thématiques pourraient être abordées lors d'une journée complète de type « ateliers » ;
- Rédiger en étroite association avec la commune un cahier de charges pour la révision du PLU, à partir de la synthèse des réflexions du groupe de travail ;
- accompagner la commune dans la procédure de choix d'une équipe de professionnels qui réalisera le PLU, dans le respect du code des marchés publics (réalisation des documents de la consultation, analyse des candidatures, participation aux entretiens).

La commune de Charpey apporte, outre son adhésion 2022 au CAUE et la cotisation correspondante de 2 023 euros, réglée à la signature de la convention :

- une participation volontaire de 3 288 euros au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE de la Drôme. Elle sera réglée selon le calendrier suivant :
- 50% à la signature de la convention
- 50% lors de la remise du rapport

Le total de la convention s'élève donc à 5 311 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 1 ABSTENTION (J-P DOMINGUEZ) et 14 voix POUR:

DECIDE d'adhérer au C.A.U.E. (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement) de la Drôme.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ci-dessus mentionnée,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2022.

Fin de séance à 22h07

La séance est clôturée par la signature des élus présents.